



Dossier d'Adhésion PEFC Ouest

Bretagne, Centre, Ile de France, Normandie
Pays de la Loire, Poitou-Charentes.



> La certification PEFC, c'est l'avenir

- L'avenir de votre forêt qui s'inscrira dans un processus global d'amélioration durable de la gestion forestière.
- L'avenir de vos arbres qui se vendront mieux grâce à la marque PEFC certifiant qu'ils proviennent d'une forêt gérée durablement.
- L'avenir du bois, matériau écologique dans lequel le consommateur, inquiet sur l'avenir des forêts, retrouvera la confiance grâce à la marque PEFC.
- L'avenir de tous et des générations futures pour transmettre à nos enfants une forêt au moins aussi productive, diverse et belle que celle que nous avons reçue.

> La démarche PEFC, c'est un engagement individuel et volontaire des propriétaires à :

- Adhérer à la politique de gestion forestière durable de PEFC.
- Montrer son savoir-faire en respectant un cahier des charges dans la gestion et l'exploitation des forêts.
- Garantir sa gestion aux yeux de son acheteur de bois et de la société.
- Etre mobilisé avec la filière forêt-bois face aux enjeux environnementaux de notre planète.

> La politique de PEFC Ouest

Les organismes membres de PEFC Ouest réunis en 3 collèges (les producteurs, les transformateurs et le négoce, et les usagers de la forêt) se sont engagés sur des objectifs et des actions, notamment de formation, pour aider les propriétaires forestiers à améliorer leur gestion durable. La politique de qualité PEFC Ouest (document validé par l'Assemblée Générale extraordinaire PEFC Ouest du 8 janvier 2008) comprend 9 objectifs :

- Objectif 1 - Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier.
- Objectif 2 - Mieux connaître l'équilibre sylvo-cynégétique et mieux sensibiliser les propriétaires.
- Objectif 3 - Analyser, comprendre et répondre à la demande sociale.
- Objectif 4 - Diffuser la connaissance sur la contribution des forêts à la qualité de l'eau, des sols et de l'air, au paysage et au bien-être des populations.
- Objectif 5 - Développer et améliorer l'utilisation des outils de gestion forestière durable.
- Objectif 6 - Assurer un approvisionnement pérenne adapté aux besoins du marché en bois certifié PEFC.
- Objectif 7 - Développer l'utilisation du bois en faisant la promotion du bois éco-matériau.
- Objectif 8 - Proposer aux professionnels des outils de communication PEFC adaptés.
- Objectif 9 - Informer le grand public dans les événements de nos régions.

Cahier des charges "Propriétaire Forestier"

(Document validé par l'Assemblée Générale extraordinaire PEFC Ouest du 8 janvier 2008)



Le propriétaire qui adhère à la démarche PEFC démontre que son travail, depuis la réflexion sur sa sylviculture jusqu'à la réalisation des chantiers, prend en compte toutes les fonctions de la forêt, la renouvelle et la fait vivre. En adhérant à la démarche PEFC, le propriétaire ou son représentant légal s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble du présent cahier des charges :

1 - Disposer d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable de sa forêt.

Pour les forêts privées :

Au-dessus de 25 ha d'un seul tenant :

- . Un Plan Simple de Gestion (PSG) : Présenter le numéro du PSG lors de son adhésion ou s'engager à le faire agréer dans un délai de 3 ans.

En dessous de 25 ha d'un seul tenant :

- . Un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire,
- . Une adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG),
- . Une adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS).

Condition particulière dans les zones Natura 2000.

Nous contacter.

Pour les forêts publiques :

- . Un document d'aménagement : Présenter la référence lors de son adhésion ou s'engager à la présenter dans un délai de 3 ans.

2 - S'informer, se former et rédiger ses documents de gestion en ayant comme exigence le respect du milieu naturel et de la biodiversité forestière.

- . S'informer sur la biodiversité inventoriée (information connue par exemple du CRPF, sur les sites internet DIREN...) et la prendre en compte,
- . Favoriser les espèces autochtones ou acclimatées, adaptées aux stations lors des phases de renouvellement,
- . Favoriser la diversité des traitements, le mélange d'essences et les sous-étages quand les conditions techniques et économiques le permettent,
- . Favoriser les éléments du maillage écologique et préserver les milieux naturels associés (lisières, ripisylvies, corridors forestiers, bosquets, haies, mares et autres milieux humides, clairières, îlots de vieillissement, arbres sénescents et morts),
- . Rechercher l'équilibre forêt gibier en lien avec les partenaires concernés,
- . Rechercher les mesures adéquates de prévention et de

détection des incendies dans les zones particulièrement sensibles ; d'une manière générale éviter l'incinération des rémanents,

- . Favoriser les itinéraires techniques permettant de limiter les traitements chimiques lesquels sont proscrits dans les ripisylvies et les zones humides,
- . Ne pas recourir aux OGM en forêt,
- . Sur la question de l'épandage de boues : respecter scrupuleusement le cadre expérimental prévu par la réglementation,
- . Ne pas prélever l'humus et la terre de bruyère,
- . Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.

3 - Prendre toutes les mesures nécessaires, lors des travaux de gestion forestière et de création d'infrastructures (desserte...) pour protéger les ressources en eau, les sols et les espèces et milieux remarquables désignés réglementairement.

4 - Prendre connaissance du cahier des charges national d'exploitation forestière et le (faire) respecter lors des travaux d'exploitation.

- . Le propriétaire effectue lui-même les travaux : Il s'engage à respecter le cahier des charges national d'exploitation forestière.
- . Le propriétaire n'effectue pas lui-même les travaux :
 - Il devra faire appel prioritairement à une entreprise ayant une chaîne de contrôle PEFC et mentionnera le n° de certificat de l'entreprise sur le contrat.
 - Il doit faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière si l'entreprise choisie n'a pas de chaîne de contrôle.

Cahier des charges National d'Exploitation Forestière

(Document validé par l'Assemblée Générale extraordinaire PEFC France le 12 octobre 2006)



1 - Objet

L'objet de ce document est de permettre une harmonisation et une meilleure lisibilité des exigences PEFC s'appliquant en exploitation forestière en France. Ce document a été réalisé par un groupe de travail *ad-hoc*, mandaté par PEFC France, et une consultation des parties intéressées. Tous les cahiers des charges existant au moment de la préparation de ce document ont été pris en compte. Ce cahier des charges national d'exploitation forestière doit être adopté par toute entité ou groupe candidat à la certification, sans modification de vocabulaire ni de structure.

Il est constitué d'exigences nationales complétées par des exigences locales applicables dans certaines régions.

2 - Champ d'application

Ce présent cahier des charges s'applique à tout travaux d'exploitation forestière. Tout exploitant forestier adhérant à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants.

3 - Exigences nationales

Pré-requis à l'adhésion à PEFC : Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

3.1 De façon générale, l'exploitant s'engage à :

- respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre ;
- tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

3.2 En ce qui concerne l'espace forestier, l'exploitant s'engage à :

- Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;



- c. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

3.3 En matière de milieux remarquables, l'exploitant s'engage à :

- a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.
- b. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
 - mention contraire dans le contrat de vente,
 - risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

3.4 En ce qui concerne la préservation des sols et de l'eau, l'exploitant s'engage à :

- a. Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- b. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...) ;
- c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants.
- d. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;
- e. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.
- f. En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

3.5 En ce qui concerne la formation et la qualification des intervenants, l'exploitant s'engage à :

- a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité)
- b. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...)
- c. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

4 - Exigences locales

Alsace :

Les travaux d'exploitation forestière sont également effectués dans le respect des lois et règlements afférents à la régie et aux groupements forestiers.

Normandie :

Démembrer les rémanents en éléments de longueur inférieure à 2 m sauf convention particulière, et notamment sauf si le propriétaire se réserve les houppiers, et les éparpiller sur le parterre de la coupe, à l'exception des taches de régénération ou de certaines zones humides qui auront été signalées à l'exploitant.

Alsace/Champagne-Ardenne/Bourgogne/Franche-Comté/Lorraine/Centre :

En cas de sous-traitance, ces dispositions seront annexées au contrat sauf si l'exploitant fait appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité reconnue de façon documentée par l'entité régionale PEFC concernée.

PACA/Languedoc-Roussillon :

La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponible dans chacune de ces entités régionales PEFC.

Règles d'utilisation de la marque PEFC

(Document validé en Bureau de PEFC France le 2 mai 2002)



1 - Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

2 - Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent à la catégorie B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification régionale ou de groupe, en cours de validité. Le propriétaire peut alors envoyer un bulletin de demande de droit d'usage de la marque PEFC à son entité régionale PEFC et reçoit en retour un numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC. L'entité régionale peut fournir, à la demande du propriétaire forestier, un CD-ROM pour la reproduction du logo.

3 - Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement (au sens défini par les conférences ministérielles pan-européennes sur la protection des forêts en Europe) et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

- . Sur le produit :
sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond ;
- . En dehors du produit :
sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.) ;

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- . Le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le CD-ROM "Reproduction du logo PEFC" ;
- . Le copyright doit être spécifié : PEFC TM ;
- . Le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC.

Exemple :



4 - Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'entité régionale où il est enregistré.

5 - Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du Schéma français de certification forestière.

6 - Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des États membres. En France, les entités régionales PEFC assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit. La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

7 - Redevance liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant, mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

8 - Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles. Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque.

Engagements du propriétaire



En adhérant à PEFC Ouest, je m'engage pour 5 ans à :

- Respecter le cahier des charges "propriétaire forestier" de PEFC Ouest ⁽¹⁾.
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière.
- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Ouest ⁽¹⁾.
- Respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC dont j'ai eu connaissance et dont je demande l'autorisation de droit d'usage.
- Appliquer les lois et règlements français s'appliquant à ma forêt et mon activité forestière.
- Informer par écrit PEFC Ouest de la vente ou de l'achat de parcelles, ou de cessation volontaire d'adhésion.
- Faciliter la mission de PEFC Ouest et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans mes forêts et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Ouest en cas de non-respect, dans mes pratiques forestières, du cahier des charges "propriétaire forestier".
- Accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées.
- Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et N° de confirmation) soit rendue publique.

⁽¹⁾ : L'association PEFC Ouest s'engage à informer ses adhérents de tous changements apportés à la politique de qualité de la gestion forestière durable et au cahier des charges "propriétaire forestier". L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être joint le document de confirmation d'adhésion portant le numéro d'adhérent. En cas de nue-propriété/usufruit, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.

Adresses utiles

Nous contacter

PEFC OUEST

36, Avenue de la Bouvardière - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 40 26 38 - Fax : 02 40 40 34 84 - E-mail : pefc-ouest@crpf.fr

PEFC FRANCE

6, Avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS
Tél. : 01 43 46 57 15 - Fax : 01 43 46 57 11 - E-mail : info@pefc-france.org - <http://www.pefc-france.org>

• CRPF : www.crpf.fr

Bretagne : 02 99 30 00 30
Centre : 02 38 53 07 91
Ile de France : 01 39 55 25 02
Normandie : 02 31 53 90 00
Pays de la Loire : 02 40 76 84 35
Poitou-Charentes : 05 49 52 23 08

• ONF : www.onf.fr

Direction Territoriale Centre-Ouest
Tél. : 02 38 65 47 00
Direction Territoriale
Ile-de-France-Nord-Ouest
Tél. : 01 60 74 92 40

• INTERPROFESSIONS

Bretagne : **ABIBOIS**
Tél. : 02 99 27 54 27
www.abibois.com

Centre : **ARBOCENTRE**
Tél. : 02 38 41 80 00
www.arbocentre.asso.fr

Ile de France : **FRANCILBOIS**

Haute Normandie : **ANORIBOIS**
Tél. : 02 35 61 55 59
www.anoribois.com

Basse Normandie :

PROFESSIONS BOIS
Tél. : 02 33 82 41 80

Pays de la Loire : **ATLANBOIS**
Tél. : 02 40 73 73 30
www.atlanbois.com

Poitou-Charentes : **FUTUROBOIS**
Tél. : 05 49 77 18 50
www.futurobois.com

- **ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES**
France Nature Environnement
www.fne.asso.fr

Description de la forêt



Nom : Prénom :

Organisme ou personne morale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

N° Adhérent :

1	0	-	2	1	-				
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Agissant en tant que : Propriétaire
 Représentant du propriétaire (joindre justificatif)

De(s) forêt(s) suivante(s) :

Communes	Département	Surface (ha)	Garantie de gestion durable (Aménagements, PSG, CBPS, RTG) NUMERO et DATE DE VALIDITE
Surface totale			

De bois d'alignements suivants :

Communes	Département	Surface (ha) (sur la base de 1 km = 1 ha)
Surface totale		

Soit une SURFACE GLOBALE	
---------------------------------	--

SITUATION ACTUELLE SUR TOUT OU PARTIE DE LA SURFACE :

- Cochez les cases correspondantes -

- Forêt gérée par le propriétaire ou son représentant.
- Adhérent à la coopérative suivante :
- Forêt gérée par l'expert forestier agréé suivant :
- Pour les collectivités, forêt gérée par l'ONF.

Engagements du propriétaire



En adhérant au système de certification PEFC, je déclare m'engager pour 5 ans à :

- Respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » de PEFC Ouest (¹).
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière.
- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Ouest (¹).
- Respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC dont j'ai eu connaissance et dont je demande l'autorisation de droit d'usage.
- Appliquer les lois et règlements français s'appliquant à ma forêt et mon activité forestière.
- Informer par écrit PEFC Ouest de la vente ou de l'achat de parcelles, ou de cessation volontaire d'adhésion.
- Faciliter la mission de PEFC Ouest et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans mes forêts et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Ouest en cas de non-respect, dans mes pratiques forestières, du cahier des charges « propriétaire forestier ».
- Accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées.
- Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et N° de confirmation) soit rendue publique.

Le montant de la cotisation est calculé comme suit pour une période de 5 ans :

FRAIS OBLIGATOIRES	0,60 € x ha (surface globale) €
	Frais de dossier	+ 20 €
SOUS-TOTAL	 €
OPTIONS	CD-ROM « Logos PEFC » <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	+ 3 €
	PANNEAUX PEFC (30 x 40 cm)	
	<input type="checkbox"/> L'unité : 10 €	+ x 10 € = €
	<input type="checkbox"/> Lot de 3 : 20 €	+ x 20 € = €
<input type="checkbox"/> Lot de 5 : 30 €	+ x 30 € = €	
TOTAL DE LA CONTRIBUTION	 €

- A régler par chèque à l'ordre de PEFC Ouest
- Possibilité de paiement annuel pour les surfaces supérieures à 500 ha : sous-total / 5.

Fait à : le

Signature (²):

¹ L'association PEFC Ouest s'engage à informer ses adhérents de tous changements apportés à la politique de qualité de la gestion forestière durable et au cahier des charges « propriétaire forestier ». L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être joint le document de confirmation d'adhésion portant le numéro d'adhérent.

² En cas de nue-propriété/usufruit, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.

Description de la forêt



Nom : Prénom :

Organisme ou personne morale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

N° Adhérent :

1	0	-	2	1	-				
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Agissant en tant que : Propriétaire
 Représentant du propriétaire (joindre justificatif)

De(s) forêt(s) suivante(s) :

Communes	Département	Surface (ha)	Garantie de gestion durable (Aménagements, PSG, CBPS, RTG) NUMERO et DATE DE VALIDITE
Surface totale			

De bois d'alignements suivants :

Communes	Département	Surface (ha) (sur la base de 1 km = 1 ha)
Surface totale		

Soit une SURFACE GLOBALE	
---------------------------------	--

SITUATION ACTUELLE SUR TOUT OU PARTIE DE LA SURFACE :

- Cochez les cases correspondantes -

- Forêt gérée par le propriétaire ou son représentant.
- Adhérent à la coopérative suivante :
- Forêt gérée par l'expert forestier agréé suivant :
- Pour les collectivités, forêt gérée par l'ONF.

Engagements du propriétaire



En adhérant au système de certification PEFC, je déclare m'engager pour 5 ans à :

- Respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » de PEFC Ouest (¹).
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière.
- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Ouest (¹).
- Respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC dont j'ai eu connaissance et dont je demande l'autorisation de droit d'usage.
- Appliquer les lois et règlements français s'appliquant à ma forêt et mon activité forestière.
- Informer par écrit PEFC Ouest de la vente ou de l'achat de parcelles, ou de cessation volontaire d'adhésion.
- Faciliter la mission de PEFC Ouest et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans mes forêts et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Ouest en cas de non-respect, dans mes pratiques forestières, du cahier des charges « propriétaire forestier ».
- Accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées.
- Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et N° de confirmation) soit rendue publique.

Le montant de la cotisation est calculé comme suit pour une période de 5 ans :

FRAIS OBLIGATOIRES	0,60 € x ha (surface globale) €
	Frais de dossier	+ 20 €
SOUS-TOTAL	 €
OPTIONS	CD-ROM « Logos PEFC » <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	+ 3 €
	PANNEAUX PEFC (30 x 40 cm)	
	<input type="checkbox"/> L'unité : 10 €	+ x 10 € = €
	<input type="checkbox"/> Lot de 3 : 20 €	+ x 20 € = €
<input type="checkbox"/> Lot de 5 : 30 €	+ x 30 € = €	
TOTAL DE LA CONTRIBUTION	 €

- A régler par chèque à l'ordre de PEFC Ouest
- Possibilité de paiement annuel pour les surfaces supérieures à 500 ha : sous-total / 5.

Fait à : le

Signature (²):

¹ L'association PEFC Ouest s'engage à informer ses adhérents de tous changements apportés à la politique de qualité de la gestion forestière durable et au cahier des charges « propriétaire forestier ». L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être joint le document de confirmation d'adhésion portant le numéro d'adhérent.

² En cas de nue-propriété/usufruit, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.